

DELIBERATION

LA PRESTATION « RAPPORT SOCIAL UNIQUE A FAÇON »

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L452-40

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU la délibération n°2025-36 en date du 20 Novembre 2025 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne portant tarification de la prestation RSU à façon,

Monsieur le (Maire ou Président) expose aux membres du
(indiquer l'organe délibérant), **les faits suivants :**

- la réalisation annuel du rapport social unique est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics
- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne propose aux collectivités et établissements publics **employant au maximum 20 agents**, une prestation personnalisée : **le RSU à façon**.

Cette prestation consiste à mettre individuellement à la disposition des collectivités et des établissements publics qui souhaitent confier la réalisation de leur RSU, un agent qualifié du CDG qui aura pour mission de réaliser les tâches suivantes :

- Intégrer les fichiers DSN ou fichiers d'échanges
 - Saisir les informations « agents »
 - Saisir les informations « collectivité »
 - Analyser et corriger les anomalies détectées par l'application
 - Valider le RSU
 - Décrypter avec la collectivité les principaux chiffres
 - Communiquer une méthode de collecte régulière des informations pour constituer le RSU de l'année N+1
- Dans le cadre d'une convention passée avec le CDG 51, celui-ci prend en charge, au nom des collectivités et établissements publics, l'élaboration du Rapport Social Unique (RSU).
Cette convention permet à la commune (ou à l'établissement) de satisfaire à cette obligation réglementaire sans mobiliser ses propres ressources pour la réalisation de ce bilan.
 - Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion diffusés par circulaire et sur le site internet.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année de la commune (ou établissement).

AUTORISE le Maire (ou le Président) à signer la convention d'adhésion à la mission de RSU à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.